



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 29 Janvier 2020
Convocation du : 23 janvier 2020
Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Votants : 23

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : URBANISME/FONCIER - Projet les Pinachères : désaffectation et déclassement du parking dit « Lapalus » préalable à la régularisation de la cession consentie à BMB INTERVAL

Présents : TERRIER Caroline – ZORZI Isabelle – MANCINI Sergio – PEREZ Christine – AUBERNON Joël – BOUCHARLAT Elisabeth – ARMANET Gérard – PELANDRE Bernard – BOUCHAUD Pascal – CORTINOVIS Véronique – DEBARD Gilbert – CURTET Jean-Marc – NICOD Michel – FONBONNE Michèle – LAGROST Roland.

Excusés avant donné pouvoir :

- M. BARDIN Christian à Mme ZORZI Isabelle
- Mme MACIOCIA Annie à Mme CORTINOVIS Véronique
- M. COTTAZ Jean-Pierre à M. BOUCHAUD Pascal
- Mme BRELOT Elodie à Mme PEREZ Christine
- Mme COTTAZ Audrey à Mme FONBONNE Michèle
- Mme GREISS-RENEMAN Harris à M. AUBERNON Joël
- M. RICHARD Alain à M. PELANDRE Bernard
- M. DAGIER Patrick à M. NICOD Michel

Absents : PORET Nathalie – GEORGES Romain – TEUSCHEL Gaëlle – DUPUIS-BELLAGHA Marie-Pierre.

Secrétaire de Séance : CURTET Jean-Marc

Il est rappelé les délibérations du Conseil Municipal en date du :

- ✓ 5 décembre 2017 décidant du principe de cession de l'ensemble des propriétés comprises dans le périmètre de l'opération « Les Pinachères » au profit de la Sté BMB INTERVAL en vue de la réalisation d'un programme de 64 logements mixtes, composé de 19 logements en accession, 22 logements destinés à des personnes âgées et 23 logements sociaux,
- ✓ 3 octobre 2019 autorisant Mme le Maire à signer le compromis de vente des terrains correspondants avec les conditions suspensives, ainsi que l'acte authentique s'y rattachant.

La régularisation définitive de cette cession à la Sté BMB INTERVAL est conditionnée au déclassement préalable du parking public comprenant 2 parcelles cadastrées section AK n° 278 et 279 d'une superficie de 2 390 m².

Pour permettre la signature de l'acte authentique, le Conseil Municipal doit constater la désaffectation à l'usage direct du public de ce parking, en conséquence prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 2141 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre de cette procédure, un arrêté municipal d'interdiction de stationner sur ce parking a été établi le 20 janvier 2020 ainsi qu'un constat réalisé par Me CHARLES Michelle, huissier de justice à Miribel, le 22 janvier 2020, constatant cette interdiction et la désaffectation d'usage au public de ce dernier.

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur et après avoir délibéré,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal d'interdiction de stationnement n° 2020-02 du 20 janvier 2020
Vu le constat d'huissier Me Charles Michelle à Miribel, du 22 janvier 2020 constatant la fermeture et l'interdiction au public d'utiliser ce parking.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles, cadastrées section AK n° 278 et 279 sises à l'angle de la RD1084 et de l'Impasse des Peupliers à Beynost pour ensuite les déclasser du domaine public communal en vue de leur classement dans le domaine privé communal préalablement à leur cession.

Considérant que le programme d'investissement de la Commune de Beynost prévoit la cession de ce tènement communal dans la perspective de réaliser un programme de construction de 3 collectifs se répartissant de la manière suivante : 19 logements en accession, 22 logements destinés à des personnes âgées sous la forme « d'un foyer logement » et 23 logements sociaux

Considérant que dans ce cadre, un projet de compromis de vente a été signé le 22 octobre 2019 entre la Commune et la Sté BMB INTERVAL conformément à la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2019, comprenant l'ensemble des modalités de cession ainsi que les conditions suspensives, notamment la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AK n° 278 et 279 d'une superficie de 2390 m² et que cette cession s'inscrit dans cet objectif,

Considérant que jusqu'à présent, ces parcelles étaient utilisées comme aire de stationnement, plus particulièrement par les riverains et par le public occasionnellement, et que conformément à l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui stipule « qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative, et que les nécessités du service public ou de l'usage direct par le public justifient que cette désaffectation permettent le déclassement et ne prenne effet que dans un délai fixé dans le compromis ».

Pour le présent dossier, la date a été fixée au 29 février 2020 au plus tard.

Considérant qu'il convient donc, en préalable à la cession de ces parcelles, de procéder à leur déclassement du domaine public communal. C'est ainsi qu'un arrêté municipal d'interdiction de stationnement, en date du 20 janvier 2020 a été pris ainsi qu'un constat d'huissier en date du 22 janvier 2020 pour constater l'interdiction et la fermeture de cette aire de stationnement aux usagers.

A L'UNANIMITE,

ADOpte les propositions ci-dessus,

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents s'y afférents permettant la régularisation de la cession consentie à BMB INTERVAL et de procéder à la signature de l'acte authentique correspondant et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Caroline THE



Caroline Thevenaz

1